

LETTRE D'ENTENTE

ENTRE : L'ASSOCIATION DES EMPLOYÉS DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON,
ci-après appelée « l'AEUM »,

D'UNE PART;

et

L'UNIVERSITÉ DE MONCTON,
ci-après appelée « l'Université »,

D'AUTRE PART.

OBJET : PLACEMENT SALARIAL À L'ÉGARD DES ÉTAPES

En vue de reconnaître l'ancienneté des personnes employées, les parties s'entendent que :

- 1) Nonobstant les paragraphes 20.04 et 20.05, exceptionnellement et à titre de règlement définitif, au 1^{er} mai 2019, chaque personne employée aura droit à un avancement particulier et unique d'une étape pour chacune des périodes suivantes :
 - a) Une étape supplémentaire pour 10⁺ à 20 ans d'ancienneté
 - b) Deux étapes supplémentaires pour 20⁺ à 30 ans d'ancienneté
 - c) Trois étapes supplémentaires pour 30⁺ ans d'ancienneté
 - d) L'étape maximale possible dans tous les cas est l'étape 6 (plafond)
- 2) Aucune personne employée ne peut subir une diminution de salaire dû à cet exercice de placement salarial.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé la présente entente à Moncton, au Nouveau-Brunswick, le 28^e jour d'août 2019.

Pour l'Université de Moncton



JACQUES PAUL COUTURIER
Recteur par intérim

Pour l'AEUM



PRESTON CARDWELL-JEAN
Président